

## **Déclaration préalable**

### **Impôt sur le revenu - Frais d'accueil d'une personne âgée (déduction)**

#### **Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017**

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Vous pouvez déduire de vos revenus, sous certaines conditions, une somme représentative des avantages en nature que vous consentez à certaines personnes de plus de 75 ans qui vivent à votre domicile.

#### **Conditions liées à la personne accueillie**

##### **Situation personnelle**

La personne que vous accueillez doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir au moins 75 ans en 2016,
- Ne pas être un parent envers lequel vous avez une obligation alimentaire (elle peut être un frère, une sœur, un oncle, une tante ou une personne sans lien de parenté avec vous),
- Être hébergée chez vous de façon permanente.

## Conditions de ressources

Le revenu imposable de la personne âgée doit être inférieur ou égal aux montants suivants :

Plafond du revenu imposable de la personne âgée accueillie à votre domicile pour la déduction des frais d'accueil

Personne(s) accueillie(s)	Plafond de revenus 2016
---------------------------	-------------------------

Personne seule	9 600 €
----------------	---------

Couple marié dont l'un a au moins 75 ans	14 904 €
--	----------

Le revenu à prendre en compte est le revenu après déduction de l'abattement de 10 % pour les pensions et retraites et de l'abattement accordé aux personnes âgées.

## Sommes déductibles

Vous pouvez déduire les avantages en nature pour leur montant réel dans une limite annuelle de 3 410 € par personne accueillie en 2016.

Image not found  
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\_servicepublic/img/note.jpg

**À noter :** la somme que vous déduisez ne représente pas un revenu imposable pour la personne âgée que vous accueillez.

## Cumul avec la majoration du quotient familial

Si la personne que vous accueillez possède une carte d'invalidité, la déduction des avantages en nature ne peut pas se cumuler avec la majoration du quotient familial pour invalidité.

## Déclaration

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la [notice explicative](#) (particuliers) ainsi que la [brochure pratique de l'impôt sur le revenu](#) (particuliers).

Vous devez indiquer le montant des frais d'accueil et le nombre de personnes accueillies sur votre déclaration.

Vous devez être en mesure d'expliquer la réalité des dépenses déduites car l'administration fiscale peut vous demander de le justifier.

## Pour en savoir plus

- [Impôt sur le revenu : réductions, crédits d'impôt et déductions](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

## Services et formulaires en ligne

- [\*\*Impôts : accéder à votre espace Particulier\*\*](#)  
- Téléservice
- [\*\*Déclaration 2017 en ligne des revenus\*\*](#)  
- Téléservice
- [\*\*Déclaration 2017 des revenus de 2016 \(papier\)\*\*](#)  
- Formulaire - Cerfa n°10330\*21 - N°2042
- [\*\*Déclaration 2017 des revenus 2016 : réductions d'impôt et crédits d'impôt\*\*](#)  
- Formulaire - Cerfa n°15637\*01 - N°2042-RICI
- [\*\*Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016\*\*](#)  
- Module de calcul

## Voir aussi...

- [\*\*Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer \(particuliers\)\*\*](#)
-

## **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)**

### **Où s'adresser ?**

#### **Impôts Service**

- Pour des informations générales

#### **Par téléphone**

**0 810 467 687** (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

### **Références**

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies C bis - Déduction du revenu imposable des avantages en nature consentis à une personne âgée hébergée (article 156)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30-20-10 relatif à la déductibilité des pensions alimentaires versées aux ascendants



***Mairie  
de Nargis***

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F5>